



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 051/2025
du 11/03/2025

Portant modification temporaire du stationnement 4 rue du repos et de la Fontaine

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 11 mars 2025 formulée par Mme LARDON Nathalie de procéder à des travaux de déménagement sis N°4 rue du repos et de la Fontaine 43700 BRIVES CHARENSAC

Considérant que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner au plus près de cette habitation.

ARRÊTE

Article 1

Mme LARDON Nathalie est autorisée à stationner 1 fourgon de 20m³ sur les deux emplacements situés au plus près de l'habitation sis N°4 rue du repos et de la Fontaine (entrée du bas) 43700 BRIVES CHARENSAC
Période : **Du Samedi 22 mars 2025 de 9h00 au dimanche 23 mars 2025 à 18h00**, afin de procéder aux travaux de déménagement.

Article 2

Le véhicule devra être pré-signalé.

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de Mme LARDON.

L'installation devra permettre la libre circulation des piétons et des automobilistes.

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de la Police Municipale de Brives-Charensac, deux panneaux interdisant le stationnement lui seront mis à disposition, l'installation de ces derniers devra être effectuée 48h avant l'emménagement.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Mme lardon (mail : nathalielardon@orange.fr)

Fait à Brives-Charensac, le 11/03/2025

Le Maire,
Gilles DELABRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification